

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27-2025
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Le Maire de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-11 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/26 du 29 janvier 2024 prescrivant l'élaboration de son Règlement Local de Publicité et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/75 du 8 juillet 2024 actant de la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet de son Règlement Local de Publicité ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/29 en date du 10 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de son Règlement Local de Publicité ;
Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité soumis à enquête publique ;
Vu la décision n°E25000069/33 en date du 13 mai 2025, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Virginie BELLARD-SENS, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique portant sur l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac.

Toute information pourra être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac, situé au 6 Rue Soucarros-33240 Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 3- Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC se déroulera du lundi 8 septembre à 8h30 au jeudi 25 septembre à 12h, soit 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est l'Espace Municipal Soucarros- 6 Rue Soucarros-33240 Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 4 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Virginie BELLIARD-SENS et Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, ont été désignées respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E25000069/33 du 13 mai 2025.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'Espace Municipal Soucarros- 6 Rue Soucarros- 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, les :

- Lundi 8 septembre 2025 de 16h à 19h ;
- Jeudi 25 septembre 2025 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La note de présentation du projet ;
- Le porter à connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Le projet de Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, partie réglementaire, les annexes y compris les plans des zonages) ;
- Les différentes délibérations relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

ARTICLE 7 – Consultation du dossier et transmission des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique seront mis à disposition du public le dossier d'enquête publique en version papier ou en version informatique via la mise à disposition d'un poste informatique, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles à l'Espace Municipal Soucarros, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h).

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune de Saint-André-de Cubzac (www.saintandredecubzac.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible au lieu précité, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « A l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de Saint-André-de-Cubzac- 8 Place Raoul Larche- 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC », ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-rlp@saintandredecubzac.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition à l'Espace Municipal Soucarros.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de la Gironde :

- Sud-Ouest ;
- Haute-Gironde.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et à l'Espace Municipal Soucarros, et publié sur le site internet de la Commune de Saint-André-de-Cubzac (www.saintandredecubzac.fr).

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera Madame le Maire et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis à Madame le Maire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Transmission et consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de la Gironde et au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'Espace Municipal Soucarros- 6 Rue Soucarros- 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Saint-André-de-Cubzac (www.saintandredecubzac.fr) pendant cette même durée.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint-André-de-Cubzac approuvera le Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, et à Madame Virginie BELLIARD-SENS, commissaire enquêteur.

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de la Gironde, Madame le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 8 juillet 2025



Le Maire,

Célia MONSEIGNE